



*Conseil Communautaire
du mardi 06 mars 2018
à 20h30 à l'EICT*

Date de convocation : 20 février 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents: Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMÉGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean François COMBELLES, Madame Françoise MAURIE, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie Claude ROBERT, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Henri VIAULES,, Madame Corine BELOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Floriane BAUGUIL-THOMAS, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Jérôme FABRIES donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Madame Françoise BARDOU donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Madame Béatrix JOLLET,

Excusé absent : Monsieur Alain ROUQUIER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Robert ROUMÉGOUX.

Participait également :

Madame Amélie ORY (Cabinet Ressources Consultants Finances), Monsieur Christian BAULES (Trésorier), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

- Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Présentation en séance faite par Mme ORY.

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2017-32 du mardi 05 décembre 2017 : recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Espace Multimédia» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet (32h/semaine) à compter du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, soit :

- un poste d'adjoint administratif– grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2017-33 du mardi 19 décembre 2017 : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec l'entreprise TI3D

La convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de communes et la société TI3D, spécialisée dans l'ingénierie industrielle et technique, prend fin le 31 décembre 2017.

Pour répondre à la demande de l'entreprise de maintenir son activité en nos locaux, il est proposé de signer un avenant n°1 à ladite convention.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2017-34 du mardi 19 décembre : avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un dojo à Réalmont

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de mandat passée avec THEMELIA pour la réalisation du dojo à Réalmont et notifiée le 27 mars 2014,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2016-33 du 17 novembre 2016 portant sur l'attribution des marchés de travaux pour la construction du dojo à Réalmont pour un montant total de 1 480 774,76 € HT selon le tableau suivant :

N° Marché	N° Lot	Désignation	Titulaire
16319	01	VRD	SLTP DE CHANTERAC
16320	02	GROS ŒUVRE	ALBERT ET FILS
16321	03	CHARPENTE BOIS	CHARLES ET MOUYSET
16322	04	COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ	CDS
16323	05	BARDAGE	SOPREMA
16324	06	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR	ENDUITS COUSERANS
16325	07	SERRURERIE	VSM SUD OUEST
16326	08	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ROUERGUE ALUMINIUM
16327	09	PLÂTRERIE FAUX-PLAFONDS	TRUJILLO
16328	10	MENUISERIES INTÉRIEURES	SCOP FLAGEAT
16329	11	CARRELAGES FAÏENCES	DELGA
16330	12	SOLS SOUPLES	TALAZAC
16331	13	PEINTURE	LACOMBE
16332	14	ÉLECTRICITÉ	LAGREZE ET LACROUX
16333	15	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	SPIE SUD OUEST
16334	16	MATÉRIEL SPORTIF	NOUANSPOUR
16335	17	APPAREIL ÉLÉVATEUR	CFA

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2017-11 du 18 mai 2017 portant sur l'avenant n° 1 au

marché de gros œuvre pour un montant de 18 989,44 euros hors taxe,

Vu les propositions des entreprises titulaires des marchés concernant des modifications portées au projet rendues nécessaires par des adaptations liées au fonctionnement ultérieur du bâtiment, à savoir :

- **Lot 04** : sécurité en toiture et désenfumage pour un montant de **+ 8 360,00 €**
 - mise en place de supports de potelets pour pose de filets de sécurité lors des interventions d'entretien sur la couverture
 - mise en place d'un extracteur de fumées dans la cage d'escalier
- **Lot 06** : isolation enterrée pour un montant de **- 8 037,12 €**
 - suppression d'une prestation réalisée par le lot gros œuvre au titre de son marché
- **Lot 08** : modification du vitrage des menuiseries extérieures pour un montant de **+ 2 532,50 €**
 - équipement des baies extérieures en vitrage SP10 (anti-effraction)
- **Lot 09** : cloison locaux techniques pour un montant de **+ 7 149,62 €**
 - mise en œuvre de cloisons coupe-feu pour les locaux techniques (erreur de prescription du maître d'œuvre)
- **Lot 10** : cadre bois tatamis pour un montant de **- 2 298,88 €**
 - suppression de la prestation qui sera réalisée par le lot n° 12 au titre de son marché
- **Lot 11** : chapes de ravaillage pour un montant de **+ 4 800,60 €**
 - réalisation de chapes de ravaillage pour le sol souple (mise à niveau avec le carrelage)
- **Lot 13** : peinture gradins pour un montant de **- 2 880,00 €**
 - suppression de cette prestation non pertinente pour l'entretien
- **Lot 14** : complément SSI, écrans de marque et compléments électriques pour **+ 9 282,46 €**
 - modification de l'alarme type 2a (+ 1 361,35 €)
 - modification du matériel à la demande du CDJ (- 135,18 €)
 - équipements électriques complémentaires des aires de combat à la demande du CDJ (+ 8 056,29 €)

Considérant que les prestations insérées par les projets d'avenant sont nécessaires et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés récapitulés dans le tableau ci-après :

N° Marché	N° Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant	Montant total
16319	01	SLTP DE CHANTERAC	128 099,75 €		128 099,75 €
16320	02	ALBERT ET FILS	430 000,00 €	18 989,44 €	448 989,44 €
16321	03	CHARLES ET MOUYSET	78 000,00 €		78 000,00 €
16322	04	CDS	98 796,91 €	8 360,00 €	107 156,91 €
16323	05	SOPREMA	42 516,66 €		42 516,66 €
16324	06	ENDUITS COUSERANS	45 000,00 €	-8 037,12 €	36 962,88 €
16325	07	VSM SUD OUEST	34 217,50 €		34 217,50 €
16326	08	ROUERGUE ALUMINIUM	38 000,00 €	2 532,50 €	40 532,50 €
16327	09	TRUJILLO	42 921,52 €	7 149,62 €	50 071,14 €
16328	10	SCOP FLAGEAT	60 847,86 €	-2 298,88 €	58 548,98 €
16329	11	DELGA	38 426,93 €	4 800,60 €	43 227,53 €
16330	12	TALAZAC	57 196,10 €		57 196,10 €
16331	13	LACOMBE	25 005,11 €	-2 880,00 €	22 125,11 €
16332	14	LAGREZE ET LACROUX	82 201,08 €	9 282,46 €	91 483,54 €

N° Marché	N° Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant	Montant total
16333	15	SPIE SUD OUEST	231 078,49 €		231 078,49 €
16334	16	NOUANSPORT	30 166,85 €		30 166,85 €
16335	17	CFA	18 300,00 €		18 300,00 €
TOTAL			1 480 774,76 €	37 898,62 €	1 518 673,38 €

Soit une augmentation de 2,56 % du montant des marchés de travaux.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants pour un montant de 18 909,18 € HT et charge THEMELIA de l'exécution de la présente décision.

2017-35 du mardi 19 décembre : acquisition d'un broyeur

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2017-055 du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2017 ayant pour objet : Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de désherbeurs et de broyeurs,

Vu la convention de groupement de commandes passée avec les Communautés de Communes Val81, Monts d'Alban et Villefrancois et Carmausin-Ségala, ce dernier membre du groupement en étant coordonnateur,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 20 octobre 2017,

Vu l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la commission de jugement des offres réunie le 07 décembre 2017 : Lot n° 2 - Fourniture de broyeurs : BONNE MOTOCULTURE pour un montant unitaire de 19 990,00 € HT,

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement correspondant et tout autre pièce utile.

2017-36 du mardi 19 décembre : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec Madame Florence SEMAIL

La convention d'occupation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de communes et Madame Florence SEMAIL, Mandataire judiciaire, prend fin le 28 février 2018.

Pour répondre à la demande de Madame SEMAIL de maintenir son activité en nos locaux, il est proposé de signer un avenant n°1 à ladite convention.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2017-37 du mardi 19 décembre : recours à un emprunt à la Caisse d'Épargne

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil prise en séance du 23 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président
- La proposition commerciale proposée par la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées en date du 15 décembre 2017.
- Les conditions générales du contrat proposées par la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées

Le Bureau décide :

Article 1^{er} :

Pour financer l'opération d'investissement concernant le Dojo à Réalmont la Commune de Communes Centre Tarn contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de la somme de 300 000 euros à taux fixe de 1,58.%.

Le paiement des échéances s'effectuera trimestriellement.

La durée est fixée à 20 ans.

Frais et commissions : 0.15 % du montant du capital emprunté.

Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

2017-38 du mardi 19 décembre :Recours à un crédit relais auprès du Crédit Agricole

Vu

- Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil prise en séance du 23 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président
- La proposition commerciale en date du 30 novembre 2017
-

Le Bureau décide :

La souscription d'un crédit relais

- Objet : Gestion de la trésorerie de la Communauté de Communes Centre Tarn
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées.
- Montant : 800 000 EUR
- Durée : 24 mois
- Index : Euribor 3 mois + 0,55% soit 0,55 %. Lors du calcul des intérêts, si l'EURIBOR 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 1 000 EUR
- Commission de Non-Utilisation : 0 %

Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

2018-01 du mardi 16 janvier 2018 : attribution des marchés de travaux pour l'extension des garages communautaires et création d'un entrepôt

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu les rapports d'analyse des offres produits par la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le vendredi 22 décembre 2017 à Réalmont validant le choix d'attribution des marchés de travaux aux entreprises figurant au tableau ci-après :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
01	Gros œuvre	Albert et Fils	54 420,13 €
02	Charpente métallique	Miramond Massol - Barriac	94 371,63 €
03	Menuiserie et plâtrerie	Massoutier	6 350,00 €
04	Électricité	JP Garrigues	4 703,31 €
05	Peinture	Talazac	1 582,46 €
06	VRD	TFTP	9 492,95 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn confirme ce choix et autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 170 920,48 euros hors taxe.

2018-02 du mardi 16 janvier 2018 : Développement économique – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont – Avenants pour la régularisation des charges

Conformément à l'article 8.CHARGES du bail de locaux à usage exclusivement professionnel passés avec les professionnels de santé, une régularisation de charges doit être pratiquée annuellement par la Communauté de Communes en fonction des dépenses réellement exposées. Pour cette première année de mise en service, les charges réelles s'avèrent être très inférieures aux charges provisionnées (consommation énergétique faible en raison de la mise en place tardive du compteur électrique, diverses maintenances non effectuées car non obligatoires en année une, ...).

Dans un souci de bonne gestion, il est proposé par avenant :

- de n'opérer la première régularisation des charges qu'au 1^{er} février 2019,
- de ne pas appeler, du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, de provision à chaque échéance de loyer.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants avec les professionnels de santé.

2018-03 du mardi 16 janvier : Développement économique – Locaux de la Croix Rouge – Avenant pour la régularisation des charges

Conformément à l'article 7. Clauses financières/Charges de la convention de mise à disposition de locaux, une régularisation de charges doit être pratiquée annuellement par la Communauté de Communes en fonction des dépenses réellement exposées. Pour cette première année d'occupation, les charges réelles s'avèrent être très inférieures aux charges provisionnées (consommation énergétique faible en raison de la mise en place tardive du compteur électrique, diverses maintenances non effectuées car non obligatoires en année une, ...).

Dans un souci de bonne gestion, il est proposé par avenant :

- de n'opérer la première régularisation des charges qu'au 1^{er} février 2019,
- de ne pas appeler, du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, de provision à chaque échéance de loyer.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2018-04 du mardi 23 janvier : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «MSAP» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 01 février 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018, soit :

- un poste d'adjoint administratif– grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2018-05 du mardi 06 février : Développement économique – Zone d'activité de Lombers – Vente d'une parcelle à la SASU JULU *Décision de bureau 2017-30 en date du 05 décembre abrogée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle de transcription*

Vu la décision du Bureau en date du 14 novembre 2017, Monsieur le Président confirme que la parcelle cadastrée Section C n°901 d'une contenance de 3 011 m² sera cédée à la Société par actions simplifiées à associé unique (SASU) JULU dont Monsieur Cédric JALADE est le Président.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est rappelé que le prix de vente est fixé à hauteur de 12,00 € HT le m², TVA sur coût total en sus.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise :

- une servitude de passage de canalisations (pour l'ensemble des réseaux secs et humides) prise sur la parcelle Section C n° 902 (commune de Lombers) ainsi qu'une servitude de passage pour accéder depuis la voie départementale à la parcelle acquise sur la parcelle Section C n°902.
- Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant avec la SASU JULU.

2018-06 du mardi 06 février : Développement économique – Zone d'activité de Lombers – Détachement, viabilisation et vente d'une parcelle

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que Monsieur Sébastien SCRIBE, gérant de la société à responsabilité limitée unipersonnelle « O COCHONNERIES TARNAISES », spécialisée dans le secteur d'activité de la charcuterie, souhaite se porter acquéreur, afin de développer son activité (création d'une laboratoire de traitement de viandes), d'un terrain sur la zone d'activité économique sise La Plaine de Gau, commune de Lombers.

Afin de permettre l'accueil de cette entreprise sur le territoire Centre Tarn, Monsieur le Président propose d'opérer au détachement d'une partie des parcelles référencées Section C n°499 et 582 (foncier longeant la RD 71) en sollicitant les compétences d'un géomètre. La surface nécessaire à l'accueil de ce projet est estimée à environ 1 200 m².

Une fois la parcelle détachée, Monsieur le Président propose de la viabiliser (réseaux humides, secs et de télécommunication) et de la céder à titre onéreux à la Société Civile Immobilière (SCI) O.C.T dont Monsieur SCRIBE est le gérant ; le prix du mètre carré étant fixé à hauteur de 12 euros Hors Taxe, TVA sur coût total en sus.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise :

- la Communauté de Communes Centre Tarn à détacher et viabiliser une parcelle sur le site de la zone d'activité économique de Lombers ;
- la Communauté de Communes Centre Tarn à céder ladite parcelle au prix susvisé à la SCI O.C.T ;
- Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et tous documents permettant de mener à bien ce projet.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- Vote des comptes de gestion 2017

M. VIAULES informe l'assemblée que les résultats des différents comptes de gestion 2017 de la Communauté de Communes étant identiques à ceux des Comptes Administratifs 2017 concernés, il convient de les adopter :

- compte de gestion 2017 du budget principal
- compte de gestion 2017 du budget annexe MSP
- compte de gestion 2017 du budget annexe des ordures ménagères
- compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC
- compte de gestion 2017 du budget annexe sevice commun
- compte de gestion 2017 du budget annexe ZAC de Laboutarié
- compte de gestion 2017 du budget annexe ZA de Lomers
- compte de gestion 2017 du budget annexe ZA des Fournials
-

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2017.

- Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	- 132 456,29 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>- 223 736,63 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	- 356 192,92 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 502 910,80 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>+ 629 251 ,79 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	+ 1 132 162,59 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget principal.

- Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 161 282,16 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>- 171 699,26 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	- 10 417,10 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 33 915,15 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>+ 0,00 €</u>
Résultat cumulé 2017 :	+ 33 915,15 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget annexe MSP.

- Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Ordures Ménagères fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	20 177,84€
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>18 888,36€</u>
Résultat cumulé 2017 :	39 066,20€

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	26 584,22€
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>211 123,28€</u>
Résultat cumulé 2017 :	237 707,50 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget annexe Ordures Ménagères.

- Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	6 344,15€
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>98 327,14€</u>
Résultat cumulé 2017 :	104 671,29€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.

- Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Service Commun

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Service Commun fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	- 8 574,59€
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>+ 8 311,31€</u>
Résultat cumulé 2017 :	- 263,28€

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2017 :	- 3 950,02€
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>+ 5 944,84€</u>
Résultat cumulé 2017 :	+ 1 994,82€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget annexe Service Commun

- Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZAC Laboutarié

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe ZAC Laboutarié fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 78 591,56€
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>- 287 920,61€</u>
Résultat cumulé 2017 :	- 209 329,05€

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'aménagement concerté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget annexe ZAC Laboutarié.

- Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Lomers

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe ZA Lomers fait apparaître le résultat suivant:

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	- 13 626,59€
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>+ 151 693,91€</u>
Résultat cumulé 2017 :	138 067,32€

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Lomers.

- Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Fournials

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe ZA Fournials fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	- 95,00€
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	<u>0,00€</u>
Résultat cumulé 2017 :	- 95,00€

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Fournials.

- Prévention des risques professionnels : Convention d'adhésion au Service Prévention du CDG81

M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a initié une démarche associant l'ensemble des Communes membres et le SRPI de Fauch, Ronel, Roumégoux et Terre Clapier visant, pour

chaque entité, à évaluer les risques professionnels et à transcrire les données recueillies dans un document unique.

Le Service Prévention du Centre de Gestion (CDG81) accompagne cette démarche. Toutefois, la Communauté de Communes n'étant pas adhérente au Service de Médecine Préventive du CDG81, il s'avère au préalable nécessaire, pour bénéficier de cet accompagnement, de passer une convention d'adhésion au Service Prévention.

Cette convention définit les conditions techniques et financières d'intervention du Conseiller en prévention. Sur la base d'un tarif horaire de 70,00 €, le coût total devrait avoisiner les 1 500 €.

Cette démarche se poursuivra tout au long de l'année 2018. A son terme, la Communauté de Communes disposera d'un document unique qu'il y aura lieu de mettre à jour tous les ans et devrait bénéficier d'une participation financière de la CNRACL d'un montant de 13 508 € au titre du Fonds national de prévention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'adhésion au Service Prévention du CGD81 et autorise M. le Président à la signer.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Compétence obligatoire "GEMAPI" / Compétence facultative "Gestion du Grand Cycle de l'Eau" : Transfert au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, qui a introduit la nouvelle compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui rend obligatoire l'exercice de cette compétence par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018, Le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 28 septembre 2017 (*délibération n° 2017-064*), décidé à l'unanimité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Cette modification a consisté notamment en l'ajout :

- de la **compétence obligatoire** :

1-3 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS :

Dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraine.

- de la **compétence facultative** :

3.3 – GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

Dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017. Par voie de conséquence, la Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire "GEMAPI" et la compétence facultative "Gestion du Grand Cycle de l'Eau" depuis le 1er janvier 2018.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de transférer l'exercice de ces deux compétences au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout étant précisé que ledit syndicat exercera ces compétences sur la partie du territoire comprise dans l'unité géographique de référence du bassin versant de l'Agout.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ledit transfert.

- Compétence facultative « Aménagement numérique » : Convention annuelle opérationnelle 2018 – Construction du Réseau d'Initiative Publique du Tarn

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 19 décembre 2016 (délibération n° 2016-076), le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn pour la période 2016-2021.

Pour mémoire, cette convention a pour objet de définir les aspects juridique, financier et technique du partenariat entre le Département et la Communauté de Communes dans le cadre de la construction du RIP. La première période 2016-2021 a pour objectif la couverture des zones inéligibles à l'ADSL ou présentant un débit inférieur à 3 Mbit/s au moyen des technologies FTTH, de montée en débit sur le réseau cuivre d'Orange et des technologies alternatives (radio, satellite).

La Communauté de Communes est associée à la finalisation des études opérationnelles du RIP sur son territoire et participe financièrement à la réalisation du réseau de desserte sur son territoire, le réseau de collecte et la maintenance étant financés exclusivement par le Département du Tarn.

Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire du RIP du Tarn, réseau de fibres optiques noires qu'il mettra à disposition des opérateurs de télécommunication via une offre d'accès conforme à la réglementation de l'ARCEP.

Le Département du Tarn élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque Communauté de Communes.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de retenir les opérations d'aménagement numérique à mener sur l'année 2018 suivantes :

CODE OPERATION	COMMUNES	Type d'opération	Nombre de prises impactées (Débit > 3Mbit/s)	Coût total
LMRSIE	SIEURAC, LOMBERS	Montée en Débit	155	182 000 €
RQCCAZ	MONTRDON-LABESSONIE (LACAZALIE-BOUYROLS)	Montée en Débit	89	91 160 €
RQCCRO	MONTREDON-LABESSONNIE (LES FOURNIALS)	Montée en Débit	50	62 420 €
TEITER	TERRE CLAPIER, FAUCH	Montée en Débit	73	190 900 €
R2NRON	RONEL, ROUMEGOUX, SAINT-LIEUX LAFENASSE, LOMBERS, FAUCH	Montée en Débit	198	260 000 €
NON DETERMINE	SAINT LIEUX LAFENASSE, TRAVANET	Montée en Débit	248	214 000 €
NON DETERMINE	METAIRIE RONDE	Montée en Débit	44	20 000 €
TOTAL			857	1 020 480 €

Ces opérations donneront lieu à la signature de la convention annuelle opérationnelle 2018 relative à la construction du RIP du Tarn sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le coût total des opérations susvisé sera réparti à parts égales entre la Communauté de Communes et le Département. Ce dernier appellera auprès de la Communauté de Communes, pour chaque opération, une

avance de 30 % au moment de la signature du bon de commande. Le solde sera quant à lui versé après réception des travaux. In fine, une fois les aides de l'État et de la Région perçues, le coût revenant à la charge de la Communauté de Communes s'élèvera à 25 % du coût total, soit 255 120 €.

A titre indicatif, ces opérations représentent 75 % des prises « à traiter » sur la période 2016-2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*une abstention : Mme BARDOU*) approuve les termes de la convention annuelle opérationnelle 2018 relative à la construction du RIP du Tarn sur le territoire de la Communauté de Communes et autorise M. le Président à la signer.

- SPL ARPE Occitanie : Approbation des modifications statutaires

M. Le Président présente à l'assemblée les modifications à intervenir.

Considérant que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Considérant qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat).

Considérant que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

Considérant que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 dudit code.

Après avoir pris connaissance du projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (*3 abstentions : MM CALS, PATTE de DUFOURCQ et ROQUES*):

■ d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la

matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - o par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

■ d'approuver les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

■ d'approuver l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

■ d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

- Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides : Projet de création d'une SCIC Rénovation

M. le Président informe l'assemblée que le projet consiste en la création d'un opérateur global coopératif de la rénovation énergétique, à l'échelle du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PATB), pour promouvoir et accompagner des rénovations GARANTIES performantes (baisse des consommations énergétiques de 4 à 6 fois !) et saines, tout en s'appuyant et formant les entreprises locales qualifiées.

La structure juridique retenue serait une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), société pilotée par un ensemble d'acteurs qui ont tous le même intérêt pour l'existence et le développement des rénovations globales et performantes :

- pour les particuliers : Avoir un réel interlocuteur unique pour engager une rénovation en toute confiance, qui optimise et garantit les gains énergétiques, qui optimise le plan de financement, qui permet une mise en relation avec les entreprises locales ;
- pour les collectivités : Un outil de développement local qui permet d'orienter le marché de la rénovation auprès de ses entreprises, qui veille à la bonne gestion et à l'optimisation des fonds publics, qui inscrit la collectivité dans une transition énergétique à la hauteur des enjeux,
- pour les entreprises : une société qui apporte de nouveaux débouchés, qui permet de monter en compétences sur la rénovation globale performante, qui assure une coordination des différents intervenants, qui prend en charge une partie de l'activité improductive des entreprises (conseils thermiques, ingénierie financière, travail administratif et commercial...)

C'est aussi une société à but non lucratif, dont les principaux excédents sont réinvestis dans le projet coopératif ; Un interlocuteur unique pour les particuliers qui propose un contrat de maîtrise d'œuvre pour les projets de rénovation globale ou un accompagnement à la carte pour les autres projets.

A titre indicatif, une SCIC n'est pas :

- une société guidée que par le profit (rendre accessible son offre au plus grand nombre) ;
- une société de travaux pour ne pas orienter et guider les préconisations et choix techniques ;
- une société « mariée » qu'avec certaines entreprises. Les travaux suscités par l'accompagnement doivent faire l'objet d'une mise en concurrence auprès de toutes les entreprises locales « qualifiées »
- pas de copinage !

Il est envisagé de créer une SCIC pour la rénovation car, à ce jour, les projets qui ne reposent que sur les entreprises du bâtiment (95% des cas) ne permettent pas d'atteindre des objectifs de rénovation à la hauteur des enjeux et sont un frein à la rénovation globale performante (lorsque l'on a rénové partiellement son habitation, on se prive d'une part du gisement d'économie d'énergie sur les postes non traités). On rénove avec 30 à 35 % d'économie d'énergie là où l'on peut facilement atteindre les 70 — 80 % sans surcoût mais en convertissant des factures en mensualités ! Pour que cette rénovation performante soit accessible à tous, il faut changer de modèle et d'organisation des acteurs. Qui dit rénovation globale dit opérateur global (qui prend tout en charge).

Il n'existe pas sur le marché d'opérateur global et les maîtres d'œuvre ne sont pas sur le segment de la rénovation du bâti ancien. Pour la rénovation « de monsieur tout le monde », il y a un vrai manque dans l'accompagnement des propriétaires !

Les projets de rénovation doivent franchir un cap et gagner en économie d'énergie, prendre en compte également les enjeux de santé/environnement/développement local.

On demande aux entreprises d'être la porte d'entrée de tout : conseils thermiques, informations sur les aides, définition du projet, mais nombreuses sont celles souhaitant se concentrer que sur l'essentiel de leur métier : réaliser des travaux de qualité !

De toute évidence, il semble utile d'associer les collectivités à ce projet car elles crédibilisent le rôle de tiers de confiance que doit jouer la société (apporter des conseils et un accompagnement neutre et objectif) et veillent à ce qu'il n'y est pas de conflit d'intérêt.

Elles veillent à ce que le projet de la société réponde aux besoins des habitants, des entreprises et du développement durable du territoire.

Elles proposent un autre modèle de « rénovation de l'habitat », d'organisation et de sollicitation des

acteurs ;

Elles co-définissent une stratégie de développement de la société, au regard des enjeux de leur territoire et de ses entreprises locales

Sans les collectivités dans la gestion et la gouvernance d'une telle société, il sera difficile :

- de garantir le rôle de tiers de confiance,
- d'associer l'ensemble des acteurs à ce projet coopératif : les entreprises, les partenaires bancaires ou financiers pour intégrer dans l'offre de la société le financement de la rénovation, d'autres collectivités (Région, Département) pour nourrir le capital de démarrage et créer des liens étroits avec certains programmes (PIG, Région à Energie Positive...).

Il ne s'agit pas de soutenir une société mais de promouvoir un nouveau modèle de développement du territoire et économique (coopération entre acteurs).

Les données économiques du projet :

- nombre de salariés :3 ETP
- charges d'exploitation en année de croisière estimées à : 230 000 €
- besoin de financement au démarrage : 200 000 €
- accord de principe de l'URSCOP d'apporter la moitié de ce capital en contrepartie de l'implication des collectivités ;
- les 100 000 € restants étant à répartir entre : les collectivités locales, la Région, le Département, certains acteurs essentiels à convaincre comme ENEDIS, EDF, SERC/ENEO et dans une moindre mesure des entreprises, des particuliers, ...

Le Conseil Communautaire, à la majorité (3 voix contre : MM. CHAMAYOU, MARCUZZO et PATTE de DUFOURQ, 9 voix pour : M. BOULADE, Mme CALMET, MM. CALS, CALVIGNAC, CANTALOUBE, CROS, FABRIES, MADAULE et ROQUES et 15 abstentions), donne son accord pour la création de la SCIC Rénovation, sachant qu'il sera appelé le jour venu à déterminer le montant de la participation de la Communauté de Communes au capital.

PÔLE TECHNIQUE

- Actualisation des schémas d'assainissement communaux dans le cadre de l'élaboration du PLUI et transfert des compétences Eau et Assainissement : Etudes complémentaires - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée qu'afin d'actualiser les schémas d'assainissement communaux dans le cadre de l'élaboration du PLUi et de préparer le transfert des compétences eau et assainissement, obligatoire au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes a décidé de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage : le groupement EXFILO/CT2E.

Après avoir procédé à un état des lieux des services d'eau et d'assainissement existants et analyser les données recueillies, l'assistant à maîtrise d'ouvrage propose aujourd'hui de réaliser des études complémentaires ayant pour objet de définir, d'une part, les caractéristiques techniques et, d'autre part, les conditions administratives et financières de l'exercice des compétences eau et assainissement.

La consultation projetée serait scindée en trois lots :

- lot 1 : étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable + volet cartographique,
- lot 2 : étude/révision des schémas et des zonages d'assainissement collectif – volet cartographique,
- lot 3 : modalités d'organisation et de gestion des futurs services d'eau et d'assainissement.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a estimé le coût total prévisionnel des 3 lots à 210 000 € HT.

Pour information, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne statuera sur la présente demande de subvention qu'en septembre 2018 et sur des dossiers complets, c'est-à-dire comportant le résultat de la consultation. La présente délibération a donc pour vocation de prendre rang, la consultation restant à lancer.

Afin de financer ces études complémentaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département.

Compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de travaux 2018/2021 – Demande subvention 2018 auprès du Département

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le groupement de commandes constitué pour réaliser des travaux de voirie sur la période 2014 - 2017 entre la Communauté de Communes et les Communes membres ayant montré son efficacité, il est proposé d'en constituer un nouveau pour la période 2018 - 2021.

Pour mémoire, une convention constitutive en formalise le principe. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, à la notification et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à assumer les constats et le règlement des travaux à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de constituer avec les Communes membres de la Communauté de Communes qui le souhaiteraient, un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux pour la période 2018 - 2021 pour les voiries communales et d'intérêt communautaire à hauteur des besoins respectifs,
- habilite M. le Président à signer la convention constitutive définissant les modalités de ce groupement dont une copie est annexée à la présente,
- habilite le Président, la Communauté de Communes étant le coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre de travaux à bons de commande attribué après consultation selon la procédure adaptée,
- sollicite auprès du Département une subvention au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local dans le cadre du Fonds de Développement Territorial pour l'année 2018 pour le canton du Haut Dadou.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du PADD, deux ateliers se dérouleront les 12 et 26 mars prochains. Une participation la plus large possible est attendue.

M. PATTE de DUFOURQ porte à la connaissance de l'assemblée différents articles parus dans La Dépêche du Midi évoquant la création d'une (ou de) commune(s) nouvelles(s) et le rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

M. PATTE de DUFOURCO souhaite ensuite avoir de plus amples informations sur le projet de réfection du pont de La Lande.

M. CALVIGNAC fait état d'une rencontre avec les représentants de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout qui s'est tenue le 14 février dernier. Une consultation va être lancée sachant que les travaux sont estimés à 350 000 € HT.

M. OLIVIER rend compte du récent séminaire sur les SCoT organisé par le Préfet auquel il a participé.

M. CHAMAYOU souligne l'état dégradé de certaines voies d'intérêt communautaires sur sa Commune.

M. TROUILHET se dit aussi concerné.

La séance est levée à 23 heures 40.